



Cofinancé par
l'Union européenne



ARRÊTÉ modificatif n°2023_B_34195

Portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale MAEC forfaitaire « Transition des pratiques », déclinée de l'intervention 70.27 du Plan Stratégique National en Bourgogne-Franche-Comté.

La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU :

- L'arrêté n°2023_B_32838 du 06 novembre 2023 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale MAEC forfaitaire « Transition des Pratiques » ;

Sur proposition du Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : Objectif de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° 2023_B_32838 du 06 novembre 2023 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale MAEC forfaitaire « Transition des Pratiques ».

Article 2 : Modification de l'article 5

L'article 5 est modifié comme suit :

Circuit de gestion des dossiers.

Le présent arrêté est relatif à l'appel à projets ouvert **du 06 novembre 2023 au 27 juin 2024**.

Pour entrer dans l'appel à projets en cours, le dossier doit être déposé accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires avant la date de clôture de cet appel.

Les modalités d'instruction, de paiement et de contrôle relèvent du cadre défini dans le PSN France 2023 - 2027.

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme logiciel EURO-PAC <https://europac.bourgognefranche-comte.fr> .

Commencement de l'opération :

Le commencement d'exécution correspond à la date la plus tardive entre la réalisation du diagnostic et la date du dépôt EURO-PAC, dans tous les cas cette date ne peut pas être antérieure au 1^{er} janvier 2023.

Définition du dossier de demande d'aide complet :

Toutes les pièces justificatives obligatoires* doivent être présentes dans les dossiers **à la date de complétude de l'appel à projets, soit le 27 juin 2024**.

Le dossier de demande d'aide est complet dès lors que les pièces administratives requises sont présentes dans le dossier, dont le formulaire de demande d'aide et ses annexes, dûment renseignés et signés, et les pièces justificatives à produire.

A la réception du dossier de demande d'aide complet, un accusé de réception de dossier complet est envoyé au demandeur. Cet accusé de réception de dossier complet ne vaut pas promesse de subvention.

* A noter que le diagnostic initial et le justificatif d'accompagnement technique ne sont pas des pièces obligatoires pour la complétude du dossier, mais elles conditionnent le versement de l'acompte. Ces pièces sont à fournir obligatoirement dans les 6 mois suivant la date d'engagement dans la mesure (soit avant le 27 décembre 2024), dans le cas où elles n'ont pu être fournies dans le dossier de demande.

Les autres dispositions de l'article 5 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : L'annexe 1 est modifiée comme suit (cf annexe jointe – La chambre départementale de l'Yonne est ajoutée pour l'accompagnement sur les 3 volets).

Article 4 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2023_B_32838 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Dijon, le

Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur Général Adjoint,

Olivier RITZ

**ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISMES HABILITES A REALISER LES DIAGNOSTICS
ET ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES**

| | VOLET STRATEGIE PHYTOSANITAIRE | VOLET BILAN CARBONE | VOLET AUTONOMIE PROTEIQUE |
|-----------|---|---|--|
| 21 | ASTREDHOR EST Chambre d'Agriculture 21 | Chambre d'Agriculture 21 ELVEA 21-89 | Chambre d'Agriculture 21 ELVEA 21-89 |
| 25 | ASTREDHOR EST | GEN'IATEST | GEN'IATEST |
| 39 | ASTREDHOR EST Chambre d'Agriculture 39 | Chambre d'Agriculture 39 | Chambre d'Agriculture 39 |
| 58 | ASTREDHOR EST | ELVEA 71-58 ALSONI | ALSONI |
| 70 | ASTREDHOR EST Chambre d'Agriculture 70 | Fédération départementale des producteurs de lait 70 Association des producteurs Milleret GEN'IATEST Chambre d'Agriculture 70 | GEN'IATEST Chambre d'Agriculture 70 |
| 71 | ASTREDHOR EST Chambre d'Agriculture 71 | ELVEA 71-58 ACSEL CONSEIL ELEVAGE Chambre d'Agriculture 71 ALSONI | ACSEL CONSEIL ELEVAGE Chambre d'Agriculture 71 ALSONI |
| 89 | ASTREDHOR EST Chambre d'Agriculture 89 | ELVEA 21-89 Chambre d'Agriculture 89 | ELVEA 21-89 Chambre d'Agriculture 89 |
| 90 | ASTREDHOR EST | GEN'IATEST | GEN'IATEST |